

D E P A R T E M E N T D E S E I N E E T M A R N E

COMMUNE DE GUIGNES



**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
MISSION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
ÉTUDES & ÉLABORATION
DOCUMENTS D'URBANISME**

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

MAPA n°2025/01

**EXERCICE D'UNE MISSION D'ÉTUDES ET ÉLABORATION
DOCUMENT D'URBANISME
POUR L'OPÉRATION DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE GUIGNES**

**Date et heure limites de réception des offres :
Le lundi 1 septembre à 12 heures (délai de rigueur)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – RÉALISATION ET DURÉE DE LA MISSION

- 2.1 MISSIONS DU CANDIDAT
- 2.2 CALENDRIER PREVISIONNEL

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 3.1 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES
- 2.2 SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 4 – ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

- 4.1 CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION
- 4.2 PRESENTATION DES OFFRES
- 4.3 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
- 4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

- 5.1 EXAMEN DES CANDIDATURES
- 5.2 CRITERES D'ATTRIBUTION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE
- 5.3 NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS RETENUS

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 7 – VISITE SUR SITE

ARTICLE 8 – PROCÉDURES DE RECOURS

ARTICLE PREMIER - OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique. Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) selon l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Une consultation de groupements ou d'équipes pluridisciplinaires, comportant des compétences affirmées en urbanisme, en architecture, en paysage et en droit de l'urbanisme en vue de réaliser les études et prestations nécessaires dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de MIOS.

Il concerne la réalisation d'études et d'une assistance à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal. La commune de GUIGNES dispose d'un PLU approuvé le 18 décembre 2008, modifié le 19 novembre 2009, le 12 septembre 2013, le 16 novembre 2017, mis à jour le 08 novembre 2018

Il s'agit de réviser ce document conformément aux textes qui régissent cette procédure (Code de l'urbanisme).

ARTICLE 2 - RÉALISATION ET DURÉE DE LA MISSION

2.1 Missions du candidat

La mission confiée au titulaire consiste à :

- ✓ Réaliser des études,
- ✓ Recueillir des données, les analyser,
- ✓ Réaliser un diagnostic du territoire avec évaluation environnementale,
- ✓ Préparer le projet d'aménagement et de développement durable (à partir de celui existant),
- ✓ Développer des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Réaliser le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et annexes,
- ✓ Participer à la procédure de concertation,
- ✓ Faire un suivi de toute la procédure.

Cette mission commence dès la notification du marché La mission prendra fin à la date de l'approbation du PLU par le Conseil municipal, après contrôle de légalité.

2.2 Calendrier prévisionnel

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois, à compter de la date de notification adressée par la mairie au titulaire.

Chaque candidat devra présenter un échéancier pour la réalisation des différentes phases de la démarche dès lors que le délai maximum est respecté. Il lui revient également de proposer un délai global inférieur, décomposé par phase.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Au vu des éléments ci-dessus, le caractère pluridisciplinaire de l'équipe sera recherché avec des compétences dans les domaines suivants :

- ✓ Urbanisme ;
- ✓ Architecture ;
- ✓ Paysagiste ;
- ✓ Environnement ;
- ✓ Juridique ;
- ✓ Capacité à proposer et animer un projet de concertation ;
- ✓ Socio-économie

3.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

ARTICLE 4 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu et retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de la consultation,
- ✓ l'acte d'engagement (AE),
- ✓ le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCTP),
- ✓ le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- ✓ les annexes : la délibération de prescription de révision du PLU de GUIGNES (annexe n°1),

Le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats qui pourront le retirer en mairie de GUIGNES ou le retirer sur le site Internet : <https://www.marches-securises.fr>

4.2 Présentation des offres

Le candidat devra transmettre dans deux dossier séparés un dossier « candidature » comprenant les pièces administratives et un dossier « offre » comprenant les éléments suivants :

a) Pièces administratives

- ✓ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1) ;
- ✓ Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- ✓ Présentation d'une liste des principaux services effectués relatifs à des études similaires sur des territoires comparables à GUIGNES au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé ;
- ✓ En cas de sous-traitance le formulaire complété (DC4).

b) Dossier technique

Un projet de marché comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement à **compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés du bureau d'études ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- ✓ Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : à **compléter, cacheter et signer** ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, **daté et signé** ; ;
- ✓ Le mémoire technique du candidat (MAXIMUM 10 pages recto/verso) daté et signé comprenant :
 - La description de l'équipe constituée et de son organisation (désignation d'un chef de projet). Il conviendra de faire apparaître le détail du nombre de jours par phase.
 - Une note méthodologique comprenant les points suivants :
 - L'appropriation du contexte local,
 - Les prestations proposées et la méthodologie envisagée à chaque phase du PLU, et pour le volet spécifique « division parcellaire »,
 - Les outils d'aide à la décision des élus,
 - Les méthodes de concertation (+ options proposées pour son déroulement),
 - Le planning prévisionnel détaillé et les moyens utilisés pour le respect des délais,
 - L'animation des réunions (rythme, périodicité),
 - Toute information permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre

4.3 Date limite de réception des offres

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

5.2 Critères d'attribution et déroulement de la procédure

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue :

Critère 1	Valeur technique	60%
Sous-critères :		
Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude		30%
Composition de l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'étude		15%
Qualité des références présentées sur un territoire équivalent		15%
Critère 2	Coût des prestations	40%

Un premier classement à la suite de la réception des offres sera effectué.

5.3 Négociation avec les candidats retenus

À l'issue de la première analyse, une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats respectivement classés n°1, n°2 et n°3

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Les candidats concernés seront conviés 72 heures avant.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Article 7. Visite de site

Le soumissionnaire n'est pas tenu d'effectuer une visite des lieux.

Article 8. Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

RC – Règlement de consultation

Tribunal Administratif de
Melun Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

